

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf

Le dix-huit décembre

Le conseil municipal de la commune de CHAPEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles ARDIN, Maire.

Date de convocation du conseil : 11 décembre 2019

Excusé : F. CHARLES

Absents : N. FONTAINE, G. GREMION, C. MONOD

Secrétaire de séance : S. BELLEVILLE

M. le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

ORDRE DU JOUR

DIA - Parcelle A 844p

SIPA : Convention mise à disposition de deux agents territoriaux.

Regroupement pédagogique : Convention de remboursement par la Commune de St-Sylvestre - Pouvoirs au Maire

Reconduction d'un emploi contractuel à temps complet

Vote de crédits supplémentaires - BP

Virements de crédits - BP et Périscolaire

Report de crédits sur 2020 - Pouvoirs au Maire

Parcelles B 1475 et 1476 - Pouvoirs au Maire pour signature d'un acte administratif

Questions diverses

DELIBERATIONS

DIA : parcelle bâtie A 844p pour 434 m²

La commune ne préempte pas ce bien, accepté à l'unanimité

SIPA : Convention de mise à disposition d'agents territoriaux - Pouvoirs au Maire

2 agents sont mis à disposition auprès du SIPA. Un projet de convention a été établi à l'effet de refacturer, au temps passé, les heures effectuées par ces agents. M. Le Maire demande les pouvoirs pour signer cette convention.

M. BELLEVILLE pose la question de la durée du « dépannage ». M. Le Maire répond que cela dépend de la reprise du travail de l'agent concerné.

Accepté à l'unanimité

Regroupement pédagogique : Convention de remboursement par la Commune de St Sylvestre - Pouvoir au Maire

La commune de St-Sylvestre a décidé de nous aider à financer le personnel supplémentaire qui est nécessaire pour le nombre des enfants de la garderie.

Mme CLERC invoque un incident qui s'est passé hier car un enfant s'est sauvé pour suivre un parent. Le portail n'était pas fermé. Un courrier a été envoyé aux parents pour s'excuser de l'incident.

Une décision est prise : tant que le personnel est dans la cour, le portail sera fermé à clef et le personnel ouvrira le portail à la demande.

Une étude sur l'automatisation électrique du portail est en cours.

Accepté à l'unanimité.

Reconduction d'un emploi contractuel pour un adjoint technique

Cet emploi, à terme, est susceptible d'être éligible aux contrats aidés. Le nombre de ces contrats a été atteint par les services concernés.

M. Le Maire propose de reconduire ce contrat jusqu'à une date postérieure aux élections.

L'agent contractuel actuellement positionné sur ce poste donne toute satisfaction à l'équipe municipale.

M. Le Maire propose de poursuivre ce contrat jusqu'au mois de juin 2020.

M. MUGNIER demande si cet agent est intéressé par l'emploi. M. Le Maire répond par l'affirmative.

M. BELLEVILLE se pose la question de savoir si même l'on ne bénéficie pas d'aide de l'état, il sera peut-être bénéfique pour la collectivité d'embaucher cet agent.

M. MUGNIER est du même avis que M. BELLEVILLE.

Le contrat est prorogé de 6 mois. Accepté à l'unanimité.

Budget principal 2019 Vote de crédits supplémentaires

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recette	Solde (R+D)
 FONCTIONNEMENT					
12	6411	Personnel titulaire	5 500.00		
65	6533	Cotisations retraites élus	10.00		
70	70311	Cimetière		360.00	
75	752	Revenus des immeubles		2 400.00	
	757	Redevances concession		350.00	
77	7711	Pénalités reçues		2 400.00	
			5 510.00	5 510.00	0.00
TOTAL					
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recette	Solde (R+D)
 INVESTISSEMENT					
13	1312	Sub. Equip. Transfé.		2 360.00	
	13158	Sub. Autres groupés		32 457.26	
21	21318	Autres bâtiments pub.	10 000.00		
	2152	Installations de voirie	13 817.26		
	21534	Réseaux électriques	11 000.00		
TOTAL					
			34 817.26	34 817.26	0.00

Budget principal 2019 Virements de crédits supplémentaires

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recette	Solde (R+D)
 FONCTIONNEMENT					
11	6226	Honoraires	-4 000.00		
14	739223	FPIC	4 000.00		
			0.00	0.00	0.00
TOTAL					
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recette	Solde (R+D)
 INVESTISSEMENT					
40	281312	Bâtiment scolaire	6 949.01		
	28157	Mat. Outil. Voirie	-186.63		
	28158	Amor. Autres matériels	186.63		
	28181	Inst. Générale, agencé	-6 949.01		
TOTAL					
			0.00	0.00	0.00

Budget Ecole et Pédagogique 2019 Virements de crédit

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recette	Solde (R+D)
FONCTIONNEMENT					
12	6411	Personnel titulaire	-2 770.00		
11	60612	Electricité	2 770.00		
			0.00	0.00	0.00
TOTAL					
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recette	Solde (R+D)
INVESTISSEMENT					
		Néant			
TOTAL			0.00	0.00	0.00

Autorisation au Maire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses nouvelles en 2020

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 528 861,66 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 132 215 € (< 25 % x 528 861 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Autres agencements et aménagements : 20 000 € (art. 2128)
 - Hôtel de Ville : 6 000 € (art. 21311)
 - Travaux bâtiment scolaire : 10 000 € (art. 21312)
 - Installation de voirie : 60 000 € (art. 2152)
 - Autres collections et œuvres d'art : 1 000 € (art. 2168)
 - Immobilisation en cours et inst. Techniques : 20 000 € (art. 2315)
- Total : 117 000 €

Accepté à l'unanimité.

Parcelles B 332 et 333 - Pouvoirs au Maire pour signature d'un acte administratif

M. Le Maire explique que lors de l'acceptation du permis d'aménager « Clos l'Orée des Bois » il a été négocié avec le promoteur, un échange avec la commune d'une partie de parcelle B 332 (pour 28 ca) contre une partie de voie publique « Impasse Vers les Bois » (pour 25 ca) à l'effet d'y installer l'aire d'ordures ménagères. Maintenant que tout est terminé il est temps de régulariser cet échange.

M. Le Maire demande les pouvoirs pour signer un acte administratif.

Accepté à l'unanimité.

Questions diverses

La bibliothèque va pouvoir fournir des ouvrages pour les handicapés à profiter de toute la culture : lecture, visio et audio.

Les minimas pour que les bibliothèques puissent profiter des aides du département vont changer : il faudra une surface dédiée de 100 m² au lieu de 50 actuellement.

M. Le Maire souligne que la bibliothèque est bien appréciée du département, dynamisme de l'équipe bénévole, manifestations...

CALENDRIER : Repas des Anciens prévu le 15 février 2020 à la Grange à Jules.

CALENDRIER : Elections municipales les 15 et 22 mars 2020.

Mme CLERC informe le conseil municipal qu'un agriculteur lui a fait la remarque que plusieurs bovins ont avorté. Ces avortements sont dus à l'ingestion par les vaches de déjections canines infectées par un virus qui contamine le fœtus. Des traces de canettes de sodas ont été aussi retrouvées dans l'estomac de la vache morte.

M. BELLEVILLE demande s'il faut faire un relevé du radar pédagogique. M. Le Maire lui répond que le relevé devrait être fait en février 2020.

La séance est close à 22 h 00.